

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-118 du 23 mai 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Louis
Grasser et de deux concessions automobiles de la société Les Nouveaux
Garages Automobiles et Services par la société Hess Automobile
Groupe**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 mai 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Louis Grasser et de deux concessions automobiles de la société Les Nouveaux Garages Automobiles et Services par la société Hess Automobile Groupe, formalisée par des lettres d'intention du 28 mars 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Hess Automobile Groupe, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Garage Louis Grasser, laquelle est active dans le secteur de la distribution automobile dans les villes de Wissembourg et Schweighouse-Sur-Moder (67), ainsi que de deux concessions automobiles de la société Les Nouveaux Garages Automobiles et Services, situées dans les villes de Schweighouse-Sur-Moder et Souffelweyersheim (67). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-113 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence